



Règlement intérieur
salle polyvalente-omnisports

Commune de PEYRELEVADE

Article 1 : public, activités

La salle polyvalente-omnisports de Peyrelevade a une vocation essentiellement sportive. La salle se compose de 2 aires de jeux : un terrain de sport et un terrain de boules.

Elle est réservée aux associations sportives, aux élèves des écoles primaire et maternelle de la commune pendant les heures de scolarité, et aux structures présentes sur la commune (ALSH de Haute-Corrèze Communauté, EEAP-MAS du Pays de Millevaches, CADA, EHPAD) pour leurs activités professionnelles.

Les sports autorisés dans la salle polyvalente-omnisports sont les suivants :

- sur le terrain de sport : tennis, badminton, futsal, handball, jeu de ballons, gymnastique et toute activité encadrée dans le cadre scolaire, périscolaire ou du sport adapté.
- sur le terrain de boules : boule lyonnaise et pétanque.

Une convention spécifique sera établie entre la commune et chaque association et structure utilisatrice pour définir les modalités d'utilisation et d'accès.

Chaque association devra désigner des responsables pour l'utilisation de la salle et en communiquer la liste à la commune.

Les particuliers désirant pratiquer des activités physiques et sportives devront obligatoirement faire partie d'une association sportive.

L'accès à la salle omnisports est interdit aux jeunes de moins de 12 ans lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

La commune se réserve le droit d'autoriser l'organisation de manifestations autres que sportives (salon, formation, exposition).

Article 2 : planning, horaires

La salle est ouverte du lundi au dimanche de 8h à minuit.

Les associations sportives de Peyrelevade pourront utiliser cette salle conformément à un planning établi pour l'année pour les 2 aires de jeux (terrain de sport et terrain de boules).

En dehors de créneaux horaires réservés aux associations, les adhérents devront préalablement s'inscrire sur le planning affiché à l'entrée de la salle

Article 3 : accès à la salle

L'accès à la salle polyvalente-omnisports se fera uniquement par la porte d'entrée principale, à l'aide d'une clé fermée dans un coffre codé situé à côté de la porte.

Après chaque utilisation, chaque responsable veillera à la fermeture de la porte et à replacer la clé dans le coffre.

En cas de perte, l'association responsable devra remplacer la clé.

Un double de la clé sera disponible en mairie.

Seule la commune est autorisée à modifier le code d'accès du coffre à clé.

Article 4 : tenue & chaussures

Les utilisateurs ne devront en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu sans être équipés d'une tenue de sport adaptée. Cette tenue impose obligatoirement le port de chaussures de sport caoutchoutées (baskets, tennis) qui devront avoir des semelles propres, sèches et être utilisées uniquement dans la salle.

Des casiers seront à disposition des utilisateurs à l'entrée de la salle pour poser leurs chaussures de ville.

Article 5 : matériels, stockage & utilisation

Les ballons ou tout autre matériel utilisé dans la salle devront être absolument propres. Tout matériel susceptible d'occasionner des dommages au sol ou aux murs est formellement interdit. (rollers, skateboard, vélo...).

Toutes chaises tables ou autre mobiliers devront être protégés de patins en caoutchouc s'ils sont installés sur les aires de jeux, de manière à ne pas détériorer le sol.

Les matériels mis à disposition dans la salle omnisports à savoir : les cages de hand, les filets de badminton et de tennis devront être manipulés et installés avec précaution.

Article 6 : rangement, entretien, ménage

Chaque utilisateur devra impérativement procéder à la remise en place du mobilier après chaque utilisation (poteaux, filets, points d'accrochage...) et au rangement du matériel (raquettes, balles, ballon...) dans les pièces prévues à cet effet. En aucun cas le matériel ne devra être laissé sur le sol et aucun désordre ne sera toléré dans les locaux de rangement.

Les sanitaires, vestiaires, aires de jeu et entrée devront être laissés dans un parfait état de propreté.

Du matériel d'entretien (balais, aspirateur, produits d'entretien...) sera mis à disposition des utilisateurs qui devront s'impliquer dans l'entretien courant des locaux et participer aux journées de « grand nettoyage » qu'organisera la commune.

Article 7 : sécurité

Il est formellement interdit de toucher aux installations électriques, ainsi qu'aux portes de secours contre l'incendie.

L'accès à l'étage est strictement interdit mis à part pour les membres du club de tennis.

Article 8 : restrictions

Il est formellement interdit de fumer, manger des chewing-gum, bonbons et toute autre nourriture, de boire des boissons alcoolisées ou sucrées, de pénétrer avec des bouteilles en verre sur les aires de jeux de la salle omnisports.

Seules les bouteilles d'eau en plastique sont admises sur les terrains.

Les animaux sont interdits dans toutes les aires de jeux.

Article 9 : dégradations

Les utilisateurs de la salle devront obligatoirement informer des dégradations constatées en entrant dans la salle, et celles qui auraient pu être causées par les sportifs ou les élèves au cours de l'utilisation de la salle.

Les dégradations seront à la charge des associations utilisatrices.

Article 10 : responsabilité

Les responsables désignés par chaque association seront susceptibles de répondre des dégradations des installations intérieures et extérieures de la salle.

La Commune de Peyrelevade ne sera en aucun cas tenue responsable des accidents ou vols survenant à l'occasion des activités organisées à l'intérieur de la salle omnisports

Article 11 : notion d'assurance

Les associations, fédérations, devront être normalement assurées dans leur exercice, ou dans leur pratique sportive. Un exemplaire d'une attestation devra être fourni chaque année.

Article 12 : sanction pour non respect au règlement

Les associations, les scolaires et autres utilisateurs autorisés devront scrupuleusement respecter les dispositions définies par le présent règlement. Tout manquement aux dispositions de ce règlement entraînera le retrait sans condition de l'utilisation de la salle.

Article 13 : compétitions officielles, rencontres amicales

Les compétitions officielles et rencontres amicales devront être dirigées par les responsables des associations, et devront faire appliquer le présent règlement à tous les participants (adversaires et spectateurs le cas échéant).

Article 14 : réglementation, dispositions, diffusion

La commune de Peyrelevade et les responsables des associations se réservent le droit de contrôler à tout moment le respect des prescriptions dictées dans ce présent règlement.

Chaque association sera chargée de diffuser ce règlement à tous ses membres, ses sociétaires et visiteurs.